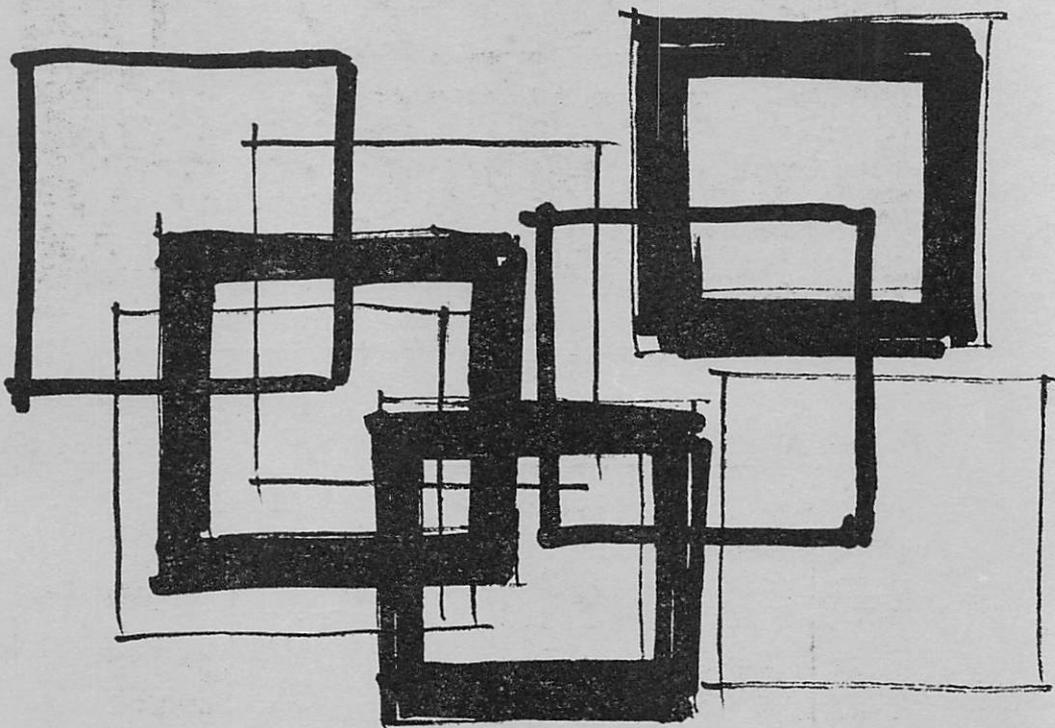


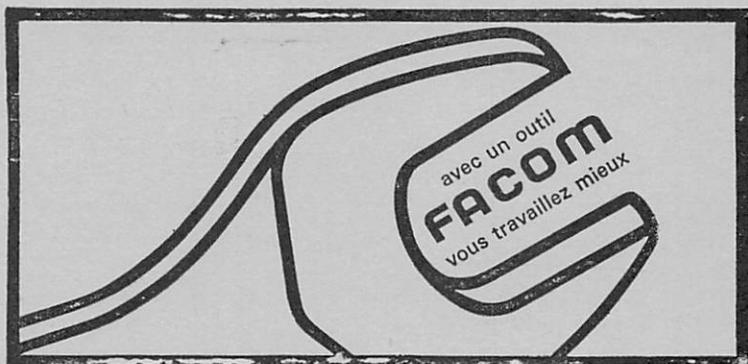
Octobre 1969 **2**

Le Maillon



Publication trimestrielle

Bulletin de l'Association du Personnel enseignant
de l'Enseignement professionnel et technique de l'État



Agent général pour le Grand-Duché :



LUXEMBOURG
PL. DE LA GARE
Téléphone :
48 05 91 (10 lignes)

**tout va
bien mieux
avec
Coke**

BUVEZ
Coca-Cola
MARQUE DÉPOSÉE
Coke
MARQUE DÉPOSÉE

MARQUE DÉPOSÉE

Mis en bouteille au Luxembourg sous le contrôle du propriétaire des marques déposées 'Coca-Cola' et 'Coke'.

Le Maillon

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE L'ETAT

SOMMAIRE :

Zeugnisse und Leistungsklassen	25
Le rôle du travail manuel en pédagogie	29
<i>Législation et organisation scolaire</i>	
Programmreform — eine permanente Aufgabe .	31
<i>Bibliographie</i>	
Au service de l'Ecole : Le manuel scolaire . . .	34
Chronique de l'Association	38

Le Comité de rédaction est reconnaissant pour toutes suggestions à lui faire quant à certaines matières à traiter.

Il se réserve cependant tous droits d'insérer ou non les manuscrits qui lui sont soumis.

Les articles publiés n'engagent que la seule responsabilité de leurs auteurs.

Correspondance : Rédaction du « Maillon »
32, rue Adam-Roberti
Luxembourg

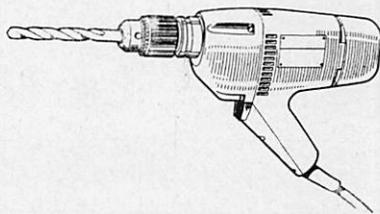
Outillage électrique PEUGEOT
Gamme complète
Pièces de rechange — Service

ETABLISSEMENTS

Buchholtz & Ettinger

ESCH-SUR-ALZETTE

Tél. 54 32 10



Entreprise générale d'ébénisterie et de décoration
intérieure

Mobilier de qualité simple et de luxe

Maison Heintz-Walch, s. à r. l. = Diekirch

Fournisseur de la Cour

Téléphone 8 33 57



Staatsspuerkeess

Jong Leit, Denkt drun!

An der EPARGNE PROFESSIONNELLE krit der 5 Prozent Zënsen
bis 31 Joer.

Dir könnt ärt Geld jidder Zeit ophiéwen, wann der et gebraucht fir är

- beruflech Ausbildung an Ariichtong
- fir d'Ariichtong vun ärem Stot
- wann der en Haus baut oder kauft

An all déne Fäll hut der e Virrecht op e KREDIT vun der Spuerkeess
bis zu 1½ mol dat Geld, wat der fir déi genannt Zwecker ophiéft.
All weider Renseignement an onsen Agencen !

Bois en gros et détail
Panneaux décoratifs en bois et en plastiques
Frises profilées en diverses essences
Bois contreplaqués
Panneaux agglomérés
Produits ETERNIT — WERZALIT
Matériaux de construction

Hoffmann-Schwall Grevenmacher
Téléphone 7 51 23

Ameublement

Nic. Sold succ. Paul Sold

LUXEMBOURG

MAGASIN DE VENTE :
27, avenue de l'Arsenal - Tél. 2 20 37
MENUISERIE-EBENISTERIE :
42-44, rue de l'Avenir - Tél. 2 51 42 et 2 56 34

Matériel & Outillage
M. THILL

Succ. : Armand THILL

16, avenue de la Liberté

L U X E M B O U R G

Téléphone 2 40 50

Maison spécialisée en MACHINES-OUTILS pour le travail des Métaux
et du Bois — OUTILS électriques — OUTILLAGE — Fournitures
industrielles

Café «beim Menn»

Marcel Graffé

11, rue Jean-Jaurès · ESCH-SUR-ALZETTE

Il faut croire à la chance !

Jouez

Loterie Nationale

ZEUGNISSE UND LEISTUNGSKLASSEN

Das Problem der Versetzung in Deutschland

Daß Reformen im Unterrichtswesen sehr nützlich sind, wird kaum jemand bestreiten wollen. Wohl aber gehen die Auffassungen darüber auseinander, in welchem Maß Reformen durchgeführt werden sollen. Das können wir ganz deutlich in unseren Nachbarländern feststellen. Besonders in Deutschland scheint die Reformfreudigkeit groß zu sein, so groß manchmal, daß man den Wald von Einzelinitiativen fast nicht mehr überblicken kann.

Bedenken wir aber dabei, daß die Situation im deutschen Unterrichtswesen diese Lage begünstigt, ungemein mehr als hier bei uns. Für luxemburgische Begriffe unvorstellbar ist z. B. die Tatsache, daß Deutschlands Schulen zwar, was die allgemeinen Richtlinien betrifft, von den einzelnen Kultusministerien abhängen, daß aber sonst, und das auf administrativem wie pädagogischem Gebiet, eine weitreichende Autonomie vorhanden ist. Dieser Sachverhalt ermöglicht den deutschen Schulen eine bessere Anpassung an die jeweiligen äußeren Gegebenheiten.

*Einige Forderungen der Öffentlichkeit an die deutsche Schule der Zukunft **

Es ist selbstverständlich unmöglich auf alle Einzelheiten einzugehen. Greifen wir also nur einige Forderungen heraus, die auch für unseren technischen und beruflichen Unterricht von gewissem Interesse sein dürften.

So wird zunächst einmal von der Schule verlangt, nicht weltfremd zu sein. Was darunter zu verstehen ist, scheint klar

zu sein. Bis jetzt hielt die deutsche Schule, auch die Berufs- und Fachschule in beschränktem Maße, noch viel von solider Allgemeinbildung. Leider aber geht dabei das Gymnasium manchmal so weit, daß es in einem theoretischen Humanismus erstarrt. Vielen Schülern bleibt bis auf die Universität, und erst recht danach, unklar, welchen Nutzen diese Allgemeinbildung nun für sie haben soll. In solchen Fällen aber verfehlt jede Schule ihren Zweck, denn seit jeher sieht man in der Schule eine Anstalt, die für das Leben erziehen soll. Der Drang des Menschen nach Bildung entsteht ja auch nur daher, daß er spürt, daß er noch nicht gewisse Kenntnisse zu erwerben hat um eine bestimmte Lage zu meistern. Wie sagt Herbert Spencer: « The great aim of education is not knowledge but action ». (Das große Ziel der Erziehung ist nicht Wissen, sondern Handeln.)

Daraus ergibt sich auch die zweite, wichtige Forderung, praktisches Können und Vorankommen nicht durch theoretischen Ballast zu behindern. In anderen Worten: es handelt sich darum, je nach Talent den Schüler zu bewerten und ihn in einzelnen Fächern besonders zu fördern. Damit ist das Problem der

Bewertung, der Zeugnisse und der Versetzung der Schüler

gestellt. Bei der Versetzung der Schüler am Ende des Jahres, gelten für deutsche Schulen kaum verschiedene Prinzipien als in Luxemburg. *Conditio sine qua non* ist immer die Aussicht, daß der Schüler in der nächsten Klasse in allen Fächern mitkommen kann. Ungleich weniger schwer aber hat es eine deutsche Lehrerkonferenz, denn von Grenzfällen wie 28/29 geht hier nie die Rede. wohl aber von « genügend » und « ungenügend ».

Nun sind aber auch schon die Deutschen mit diesem, viel mehr global beurteilenden System nicht mehr ganz zufrieden. Nicht nur die Schüler sind daran schuld, viele Lehrer haben

die Neuerungen selbst eingeführt oder provoziert. Von nun an möchte man noch viel genauer die individuelle Leistung berücksichtigen, und das in allen Fächern. Damit aber ist wohl das alte Zeugnis hinfällig geworden. Es stellt sich ferner das Problem der

Jahrgangs- und Leistungsklassen

Traditionsgemäß haben wir es auch in unseren Schulen mit Jahrgangsklassen zu tun. Sie entsprechen — theoretisch wenigstens — einer gewissen Altersstufe. Wir setzen voraus, daß ein « normaler » Schüler von 13—14 Jahren imstande ist z. B. die frühere PC, jetzt 8^e Classe zu bestehen, und das in allen Fächern. Er muß also in allen Fächern ein Mindestniveau erreichen, um in die nächste Klasse aufsteigen zu können.

Die Forderung nach Leistungsklassen stützt sich aber auf andere Prämissen: Der Schüler ist nicht in allen Fächern gleich « gut ». Er soll also nicht nach seinem Alter, sondern nach seiner Leistung in den einzelnen Fächern eingestuft werden. Um ein praktisches, wenngleich überspitztes Beispiel zu geben: Schüler X, für Mathematik und naturwissenschaftliche Fächer äußerst begabt, aber für Sprachen weder begabt noch daran interessiert, kann sein mathematisches Talent nie entfalten, da er schon durch die Sprachen durchfällt. Bei dem neuen System besteht für ihn die Möglichkeit, in Mathematik usw. die Höchststufe der Ausbildung zu erreichen, während er am Studienende in Sprachen vielleicht knapp die Mittelstufe erreicht. Sein Abschlußzeugnis wird dann vielleicht so aussehen:

Schüler: X

Schuljahr: 13

Mathematik	Stufe 13
Physik	Stufe 13
Chemie	Stufe 13

...

Deutsch	Stufe 12
Englisch	Stufe 9

. . .

Nach diesem Prinzip wären auch schließlich die Abschluß-examina für die Zukunft nicht mehr aufrecht zu erhalten. Denn auch sie könnten nur festhalten, was schon das letzte Zeugnis besagt: Der Schüler hat in den einzelnen Fächern verschiedene Stufen erreicht. Demnach könnte auch ein Abschluß-diplom nur eine Bilanz (cf. examen-bilan) darstellen.

Was man sich davon verspricht

Zweifellos hat dieses System seine großen Vorteile und man streicht gerne die positiven psychologischen Auswirkungen hervor. Dies sind:

1. Keine Angst vor Sitzenbleiben, vor der Strafe zu Hause usw.
2. Verminderung von Minderwertigkeitsgefühlen.
3. Steigerung des Selbstbewußtseins durch Anerkennung der Leistung in einzelnen Fächern.
4. Talente in einzelnen Fächern gehen nicht verloren.
5. Auch « gute » Schüler müssen erfahren, daß sie in einigen Fächern vielleicht nie die Höchststufe erreichen.

Nachteile scheint es den Neueren zufolge nicht zu geben. Daß es deren aber geben muß, leuchtet wohl jedem ein. Weniger bekannt aber ist wohl, daß auch dieses System gar nicht so neu ist **. Schon die mittelalterlichen Schulen scheinen in der Tat Leistungsklassen gekannt zu haben.

-el

* Siehe Theodor BALLAUF : Schule der Zukunft, Kamp Bochum.

** Ursula RAUPP : Jahrgangsklassen sind problematisch, in « Die Welt der Literatur », 11. September 1969.

LE ROLE DU TRAVAIL MANUEL EN PÉDAGOGIE

« Rendez votre élève attentif aux phénomènes de la nature, bientôt vous le rendez curieux; mais, pour nourrir sa curiosité ne vous pressez jamais de le satisfaire. Mettez les questions à sa portée, et laissez-les lui résoudre. Qu'il ne sache rien parce que vous le lui avez dit, mais parce qu'il l'a compris lui-même; qu'il n'apprenne pas la science, qu'il l'invente. Si jamais vous substituez dans son esprit l'autorité à la raison, il ne raisonnera plus; il ne sera que le jouet de l'opinion des autres. »

Par ces quelques phrases, Rousseau a défini les principes d'une nouvelle méthode en matière d'éducation, à savoir la pédagogie active dont il est le fondateur. Le principe directeur de cette méthode est l'importance accordée à l'expérience du jeune qui « apprend », non par la compilation d'un savoir livresque consistant en notions abstraites et qu'il lui est impossible de confronter avec la réalité, mais par l'assimilation de faits et notions vécus et réinventés par lui et qui par conséquent lui appartiennent en propre. Il faut, autant que possible, laisser au jeune la liberté de découvrir des rapports, de se former sa propre opinion sur les objets qui l'entourent et de comprendre le monde par l'action directe opérée sur lui. Cette action n'étant possible que par le travail manuel, Emile apprendra un métier.

Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de la pédagogie, le travail manuel obtient droit de cité dans l'enseignement. A la suite de Rousseau, le pédagogue Kerschensteiner, entre bien d'autres, a lutté pour l'introduction et la reconnaissance du travail manuel dans l'enseignement primaire et profes-

sionnel. Le vingtième siècle enfin a vu des tentatives de mise en pratique de ces principes. Citons entre autres l'expérience réalisée par le pédagogue P. P. Blonskij, expérience qui était le fruit de longues années de recherche sur les méthodes de pédagogie active et dont les principes se trouvent exposés dans son livre « L'École du travail » paru en 1910.

Pour Blonskij, pédagogue du vingtième siècle et membre d'une société industrialisée, il importe de se demander « comment on pourrait, en partant des qualités innées de l'enfant, faire accéder ce dernier à la maîtrise de la civilisation moderne ». Et pour réaliser ce but, il propose d'intégrer les élèves à la vie « réelle », de les faire participer à toutes sortes de travaux afin de leur permettre de comprendre le monde environnant. Ainsi, les jeunes de 8 à 13 ans, groupés dans une commune ne comprenant ni classe de durée bien définie, ni « matières d'enseignement », ni classe assise, seront initiés à la vie. Le principe de cette pédagogie étant la part active que prennent les écoliers à leur éducation, il va de soi que ce seront eux qui recueilleront le gros de leurs informations, et qui, d'une manière générale, assureront leur propre formation.

Voici quelques exemples qui illustreront la méthode préconisée par Blonskij: les élèves ayant comme thème « le travail indispensable à l'existence » excursionnent dans des ateliers, des magasins, des bureaux et recueillent tout le matériel dont ils ont besoin. « L'expérience, acquise au cours des excursions est exploitée sous formes de récits, de calcul, de représentations orales, plastiques, graphiques et de travaux écrits. » Pendant l'été, les élèves vivent ensemble dans un camp scolaire et y pratiquent le « robinsonnage ». N'y apportant que leurs vêtements, ils inventent les outils dont ils ont besoin, ils découvrent le moyen de faire du feu etc. Cette méthode éveille l'activité créatrice chez l'enfant et en même temps, lui fait vivre l'histoire de la civilisation.

Ces quelques exemples montrent bien les principes de Blonskij: partant de l'idée de Rousseau que l'enfant doit tout ap-

prendre, tout « réinventer » lui-même, il réserve une large place à l'activité créatrice des élèves. Le but en est double: d'abord il est indispensable au plein développement de l'homme de lui en donner les moyens, à savoir le libre jeu de son intelligence et de son pouvoir créateur. Ensuite, Blonskij, en désaccord avec Rousseau cette fois, n'élève pas son Emile loin de toute société; ici, les écoliers vivent en commune, ils travaillent ensemble et apprennent ainsi à cultiver des sentiments nécessaires à toute vie en société.

On le voit donc: la pédagogie de Blonskij doit beaucoup à Rousseau qui, le premier, a émis le principe de l'introduction du travail manuel dans la formation des jeunes. Si cette méthode n'est applicable matériellement ni partout ni dans sa totalité, elle a le mérite d'avoir tracé la voie à une meilleure compréhension de l'enfant et de rendre possible le plein développement de ses facultés et de sa personnalité. C'est pourquoi elle garde, même pour les générations à venir, toute sa valeur.

K. B.

Législation et organisation scolaire

PROGRAMMREFORM — eine permanente Aufgabe —

In Zeiten allgemeiner Reformen im Schul- und Erziehungswesen ist wenig Raum gegeben für statische und konservative Einstellungen.

Diese allgemeine Forderung gilt ganz sicher auch bei den Programmproblemen. Und der beruflich-technische Unterricht ist hier wiederum geradezu verurteilt, sich den rasch wandelnden Verhältnissen in wirtschaftlicher, technischer und

beruflicher Hinsicht immer wieder anzupassen. Die Programme als bindende und gültige Grundlage für wirksame pädagogische Leistungen in Schule und Werkstatt müssen deshalb eher aus einem Blickwinkel « permanenter Evolution » als aus bequem-abwartender Ruhestellung gesehen werden.

Im Schuljahr 1968/69 hatte eine von Herrn Erziehungsminister Jean Dupong ernannte Programmkommission den Auftrag, die Programme unserer Handelsschulen zu überarbeiten und neu zu gestalten. Der aus Kollegen der Escher Berufsschule und der Berufsschulzentren bestehende Programmausschuß stand vor der keineswegs kleinen Aufgabe, die Programme für die « Section préparatoire » und für die zwei Schuljahre der « Ecole de Commerce » in allen Fächern festzusetzen. Hierbei waren ausländische Erfahrungen zu berücksichtigen, zwischen den einzelnen Fächern mußte das erforderliche Gleichgewicht geschaffen werden und in den verschiedenen Fächern waren die zu behandelnden Gebiete und zu gebrauchenden Schulbücher zu bestimmen. Daß die Arbeit in dem vorgesehenen Zeitraum abgeschlossen werden konnte, ist ganz sicher dem zähen und systematischen Organisations-talent von Präsident Jules Stoffels zu verdanken, doch haben auch alle irgendwie « angesprochenen » und beanspruchten Kollegen viel guten Willen und echte Mitarbeit bewiesen. Eine Lücke in Programmgestaltung und einheitlicher Schulorganisation konnte geschlossen werden.

Wir greifen dieses konkrete Beispiel aus dem allgemeinen Programmproblem heraus, um zunächst einmal zu beweisen, daß Fachausschüsse mit fest umrissenen Aufgaben in der Lage sind, umfangreiche Arbeiten in vernünftigen Zeiträumen zu leisten, und gleichzeitig möchten wir anregen, die Programmreformen in diesem Teilgebiet wie in anderen Sparten als permanente Aufgabe zu betrachten und zu lösen: *Die Erfahrungen im Klassensaal und bei den Abschlußprüfungen sollten jeweils nicht aus einer Distanz von Jahren und dann immer mit großer Verspätung, sondern in ununterbrochener*

und institutionalisierter Form zur Debatte stehen. Und wenn bekannt würde, daß die Meinungen und Vorschläge, Enttäuschungen und Experimente des einzelnen Kollegen in einem regelmäßig tagenden und aktiv interessierten Ausschuß auf Brauchbarkeit und Wert diskutiert und zurückbehalten würden, so könnten manche berechtigte Klagen über die überladenen und schlecht ausgeglichenen Programme verstummen. Meistens handelt es sich um präzise Probleme von jeweils geringfügiger Bedeutung, mit denen Direktoren und Verwaltung sich nicht begeistert und prompt befassen (können). Aber die Lösungen auf konkrete Fragen von Schülern und Lehrern müßten in vertretbaren und vernünftigen Zeiträumen verfügbar sein. Wir denken hier etwa noch an die längst fälligen Anpassungen resp. Kürzungen der Programme des « Examen de passage » in der Metallbranche — Jahr um Jahr stellen sich dieselben Aufgaben, und nicht ohne Enttäuschung stellen die braven « Ausführenden » fest, daß die Schere zum Zurückschneiden wild wuchernder Lerngebiete weder gezückt wird noch zum Klappern kommt. Dabei wissen alle Beteiligten, daß gerade die Schüler dieser Branche wie auch diejenigen der ähnlich gelagerten Sektionen heillos überfordert sind.

Damit der permanente Fortschritt im Lernen und Werken gesichert werden kann, müssen Struktur und Wirkungsmöglichkeit der Schulen die Reform ihrer Programme auch als permanenten Auftrag in ihre allgemeine Bildungspolitik einbeziehen.

jj

BIBLIOGRAPHIE

Au service de l'école :

LE MANUEL SCOLAIRE

Notre Ecole de Commerce a eu un nouveau programme, et plus que jamais, le manuel scolaire a été au centre des discussions. Voici donc, me semble-t-il, le moment de faire quelques considérations générales sur ce problème. La question nous préoccupe autant que nos collègues étrangers. C'est ce qui ressort clairement d'un article publié au numéro 5 de « Blickpunkt Schulbuch » *. L'article est consacré à une réunion de l'Union Internationale des Editeurs **. La réunion a publié une résolution qui se base sur le droit démocratique de la liberté d'expression orale et écrite. Nous reproduisons ici, à titre d'information, le texte allemand des conclusions :

« ... Das Menschenrecht auf freie demokratische Bildung umfaßt eine freie und uneingeschränkte Verwendung aller Bildungsmittel ... »

Die Internationale Verleger-Union fordert daher alle Regierungen auf,

1. in Anerkennung ihrer Funktion für das Bildungswesen die freie Entfaltung von wissenschaftlichen und Schulbuchverlagen sicherzustellen und den freien geistigen Wettbewerb der Verlage zu gewährleisten und
2. sich jeder Zensur und aller zensurähnlichen Prüfungsmaßnahmen zu enthalten. »

* « Blickpunkt Schulbuch », revue éditée par le « Verband der Schulbuchverlage.

** Réunion du 9 au 15 juin 1968 à Amsterdam.

En somme l'opinion généralement répandue semble être celle qui laisse le plus d'initiative possible à l'enseignant qui choisit librement le manuel qui lui semble le plus adapté. On a un peu l'impression que l'enseignant est considéré ici comme un artiste qui doit donner une « forme » personnelle à son cours. Ainsi le manuel n'est autre que le matériel librement choisi sur lequel il peut exercer ses talents artistiques.

Il s'y ajoute un autre argument. Si nous tenons compte du fait que la résolution citée plus haut est élaborée par l'union des éditeurs, c'est-à-dire, par un syndicat d'entrepreneurs commerciaux, l'argument de la libre concurrence est tout d'abord un argument commercial. Et pourtant l'argument entraîne des conséquences pédagogiques à ne pas négliger. Chaque éditeur, soucieux de ne pas se laisser dépasser par le progrès, donc aussi par ses concurrents, s'assure du concours d'un véritable état-major de collaborateurs scientifiques et pédagogiques qui s'empressent de satisfaire aux exigences les plus récentes des recherches dans le domaine de la psychologie. C'est dire que le manuel, s'il veut survivre aux attaques de ses concurrents, est, pour ainsi dire, condamné à s'améliorer continuellement. Les pédagogues n'auront qu'à se réjouir de ce fait.

Devrons-nous en conclure que l'Etat n'a plus le droit d'imposer un manuel quelconque? Je dirai qu'à Luxembourg la situation est peut-être un peu différente de celle de l'Allemagne où les programmes et le niveau des examens varient d'un « Land » à l'autre, voire même d'un établissement scolaire à l'autre. Il est clair que l'enseignant allemand est plus libre dans son choix que l'enseignant luxembourgeois. Et pourtant il existe en Allemagne aussi une certaine emprise de l'Etat: Ce sont les « Richtlinien » des différents « Länder » qui fixent la matière à enseigner de façon plus ou moins précise. Un tel état de choses ne serait guère pensable au Luxembourg, et pourtant, une plus grande ouverture vers les nouveautés serait souhaitable chez nous également.

Comment réaliser ce souhait? Tout d'abord une meilleure documentation de notre personnel enseignant devrait être envisagée. Que ce soit l'école et le ministère ou l'enseignant lui-même qui s'en charge, peu importe. Mais que la discussion sur les manuels puisse se faire est une exigence naturelle. Une discussion telle que je viens de la préconiser ne pourra être fructueuse que si la documentation existe. Alors seulement un nouveau manuel pourra être introduit chaque fois qu'une telle initiative s'impose.

Pour se documenter, il existe plusieurs méthodes. La plus rationnelle me semble être celle de s'adresser aux syndicats d'éditeurs, dont voici quelques adresses:

- Allemagne: Verband der Schulbuchverlage e. V.
Frankfurt/Main, Neue Mainzer Straße 40-42
- Belgique: Cercle Belge des Editeurs *ou*
Syndicat des éditeurs Belges
Tous deux: 32, avenue Louise, Bruxelles 5
- France: Cercle de la Librairie
117, bd. St. Germain, Paris 6^e
- Gr.-Bretagne: Publishers Association
19, Bedford Square, Londen WC 1
- Suisse: Buchhändler- und Verlegerverein
Seefeldstraße, Zürich

efg

Un des articles du premier numéro était consacré au problème central pour tout ordre d'enseignement et pour l'enseignement professionnel en particulier, à savoir: le but de l'enseignement.

Le problème suscite parfois des discussions relativement violentes. Aussi aimerais-je indiquer, à titre d'information, certains ouvrages traitant le sujet posé. Loin de vouloir prétendre à une bibliographie complète, je signalerai les livres suivants:

1. Theodor Ballauf

Schule der Zukunft

Kamps pädagogische Taschenbücher Nr. 19

Un premier chapitre esquisse les revendications adressées à l'école par le grand public en vue d'une réforme complète de l'enseignement. Dans un deuxième chapitre, l'auteur prend une position critique pour réfuter la plus grande partie de ces revendications. Suivent encore des chapitres sur:

- les devoirs de l'école,
- l'unification du système scolaire,
- la culture et la science.

Une annexe abondante renvoie aux ouvrages d'autres auteurs.

2. Herwig Blankertz

Bildung und Brauchbarkeit

Westermann Nr. 68 002

Un recueil de textes se groupant autour du thème de l'utilité de l'enseignement.

D'ailleurs les éditions Westermann ont publié plusieurs livres au sujet de l'enseignement technique et professionnel. En voici quelques-uns:

Heinrich Abel

Berufserziehung und beruflicher Bildungsweg, Nr. 10 168

Das Berufsproblem im gewerblichen Ausbildungs- und Schulwesen Deutschlands (BRD), Nr. 6 003

Bundsgemeinschaft Jugendaufbauwerk e. V. Bonn

Von der Schule zum Beruf, Nr. 6 252

Herbert Theurich

Vorschläge zur kaufmännischen Grundausbildung aus der
Sicht der kaufmännischen Schulen, Nr. 6 106

Johannes Riedel

Arbeiten und Lernen, Nr. 6 121

Deutsche Gesellschaft für gewerbliches Bildungswesen

Archiv für Berufsausbildung

Jahrbücher 1962—1967, Bestellnummern 6362—6367

CHRONIQUE DE L'ASSOCIATION

Pour permettre à nos membres de se familiariser un peu avec la tâche aride, ingrate et souvent décourageante que peut être celle d'un comité syndical, nous leur soumettons les « scripts » qui matérialisent une partie des efforts que nous avons déployés, en vain d'ailleurs, pour nous faire communiquer le texte d'un projet de loi, en l'occurrence celui qui modifie l'article 32 de la loi scolaire du 10 août 1912.

Comme ce projet de loi entend reclasser certaines catégories de fonctionnaires de l'enseignement primaire, notre association et à travers elle toute la Fédération de l'Enseignement Technique se trouvent donc directement concernées.

Aussi ce problème a-t-il été abordé une première fois lors d'une entrevue avec M. le Ministre de l'Education Nationale à la date du 21 avril 1969. Vous trouverez le compte rendu de cette entrevue sous « Divers » dans le rapport afférent. Suivent ensuite les lettres du 5 mai et du 11 juin qui, sans compter les multiples interventions orales, se sont soldées toutes par une réaction typique du psychisme gouvernemental, à savoir par un mutisme absolu.

Que toutes ces rebuffades essuyées par suite d'une curiosité apparemment malsaine ne nous découragent cependant pas, mais qu'elles nous incitent plutôt à abattre les barrières artificielles de «l'omertà» gouvernementale, à militer et à batailler sans cesse pour obtenir la reconnaissance inconditionnelle d'un droit élémentaire et vital pour tout travail syndical, j'entends le droit à l'information.

Rapport

relatif à l'entrevue accordée par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale aux représentants de la Fédération de l'Enseignement Technique à la date du 21 avril 1969.

Remarque préliminaire: Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Ministre donne son accord à ce que ses déclarations soient consignées sous forme de rapport, à signer par les interlocuteurs, et à ce qu'usage en soit fait dans le bulletin édité par ladite Fédération.

Ordre du jour:

1. — Proposition d'un projet de règlement ministériel portant institution d'un Conseil Supérieur de l'Enseignement Technique.

M. Pundel, président de la Fédération, soumet à M. le Ministre un texte de règlement élaboré par la Fédération en guise de base de discussion et fournit les explications y relatives. M. le Ministre prend acte du document en question et déclare de façon spontanée que la kyrielle de problèmes en suspens dans cet ordre d'enseignement appelle à n'en pas douter une certaine forme de collaboration de la part de ceux qui y sont directement engagés.

Examinant le problème en profondeur, il retrace les formes sous lesquelles cette collaboration s'est faite jusqu'à ce jour. Il y a lieu de constater tout d'abord qu'elle n'était pas la prérogative d'un organisme déterminé, institué ad hoc, mais une

conglobation d'efforts disparates fournis par les groupes les plus divers, à la suite d'offres sollicitées ou spontanées. Il appartenait ensuite au Ministre d'en dégager l'essentiel, de faire un triage judicieux de toutes les données en présence et de fixer en parfaite connaissance de cause la ligne de conduite à suivre.

Dans le cadre des grandes options qu'il est appelé à prendre, cette façon de procéder restera d'ailleurs toujours inchangée et peut se résumer comme suit :

Etude du problème sous tous ses aspects (c'est là qu'intervient la mission d'un organisme consultatif).

Assemblage rationnel des éléments constitutifs mis à jour, en vue de pouvoir prendre les décisions de principe qui s'imposent.

Application pratique de ces décisions après solution de tous les problèmes techniques qui s'y rattachent.

Tels étant les principes qui doivent constituer une gouverne immuable pour tout Ministre, il importe de constater cependant qu'à l'heure actuelle, la mise en application du premier de ces principes, c.-à-d. de l'étude préalable du problème, est rendue difficile par le fait que la plupart des organismes consultatifs se trouvent vidés de substances productrices réelles et opèrent sans rendement effectif.

La présente requête « enfonce en conséquence des portes ouvertes » étant donné que des voies nouvelles s'imposent de toute évidence. Quelle que soit toutefois la forme à donner à un nouvel organisme consultatif, il faut que certaines nécessités tactiques soient respectées de façon impérieuse, à savoir :

Pas de clivage entre l'enseignement moyen et l'enseignement technique.

Intégration dans l'enseignement technique des classes complémentaires rattachées actuellement à l'enseignement primaire.

En ce qui concerne le texte proposé par la Fédération, il est évidemment impossible d'aviser après une première lecture.

A relever toutefois de façon péremptoire que le total des membres semble exagéré et que la représentation par écoles, applicable de façon tacite, ne devrait pas être stipulée explicitement par le texte.

En guise de conclusion, il y a lieu de retenir donc que le principe de la création d'un organisme consultatif s'avère indispensable, qu'il est impossible toutefois de préjuger à l'heure actuelle de sa forme définitive, sans pour autant faire abstraction des desiderata de la Fédération auxquels satisfaction sera donnée dans la mesure du possible.

2. — Requête des chefs d'atelier visant une réduction de leur tâche hebdomadaire.

Les représentants du groupe des chefs d'atelier (instructeurs) formulent leurs doléances en rapport avec l'extension de leur tâche hebdomadaire. Une demande en réduction de cette tâche, apostillée par la Fédération, est ensuite transmise à M. le Ministre. En vue de situer le problème, M. l'Attaché Nic. Estgen met en relief les arguments sur lesquels se base la fixation actuelle à 30 leçons par semaine de la tâche incriminée :

Exécution des travaux de correction durant l'accomplissement de la tâche enseignante ;

conditions d'admission en apparence peu rigoureuses (brevet de maîtrise et examen d'admission).

Etant donné que le niveau de l'examen d'admission dépasse de loin celui de la maîtrise, ce dernier constitue un élément de comparaison fallacieux qui joue en défaveur des instructeurs.

M. le Ministre estime dans cet ordre d'idées que la réforme de l'enseignement technique pourrait corser davantage ces conditions de formation en mettant l'accent sur une formation théorique poussée et élargie (cours de perfectionnement, études de technicien et brevet de maîtrise).

Sur l'avis des instructeurs présents, il se prononce contre des solutions de complaisance mais inopérantes telles que la réduction des classes pendant les cours pratiques et la sur-

veillance des élèves par deux chefs d'atelier.

Pour lui, le problème se pose sur deux plans, à savoir celui de la justice dans le sens d'équité interprofessionnelle et celui des disponibilités budgétaires, qui constitue de par sa nature un élément inhibiteur.

Etant donné cependant que la réforme entraînera nécessairement une revision des structures existantes, un changement d'optique dans les conceptions actuelles, elle comportera obligatoirement une revision des tâches sur le plan d'ensemble de l'enseignement technique.

Divers

M. Jost, vice-président de la Fédération, aborde le problème du reclassement éventuel des instituteurs de l'ens. primaire au grade E 3. Il estime que pareille mesure, justifiée en principe, devrait être prise dans le cadre d'une revision générale du tableau hiérarchique de la Fonction enseignante.

M. le Ministre insiste sur le caractère limité de cette mesure qui ne s'applique qu'à une petite minorité d'instituteurs appelés à de nouvelles fonctions dans le cadre de l'enseignement complémentaire. Ce classement paraît justifié par les particularités de cet enseignement et par les nouvelles conditions d'accès en voie d'élaboration.

Il se déclare d'accord de transmettre les réglementations afférentes pour avis à la Fédération, tout en faisant ses réserves sur la compétence de celle-ci dans un ordre d'enseignement qui ne la concerne qu'indirectement.

En rapport avec l'admission au professorat de l'enseignement technique et moyen de candidats issus de l'enseignement primaire et autorisés à poursuivre leurs études en pleine jouissance de leur traitement et d'allocations subsidiaires, M. le Ministre opine qu'il s'agit d'une mesure temporaire motivée par la pénurie de personnel enseignant dans les enseignements en question.

Luxembourg, le 23 avril 1969.

Luxembourg, le 5 mai 1969.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

En référence à notre lettre du 18 avril 1969 par laquelle nous vous avons prié de nous communiquer les pièces officielles, habituellement soumises à l'avis des groupements syndicaux, et à l'assentiment de principe que vous avez eu l'obligance de nous donner à ce sujet lors de notre entrevue du 21 avril 1969, nous vous prions par la présente de bien vouloir nous transmettre, aux fins précitées, le projet de loi relatif à la formation des aides-chimistes actuellement en instance devant le Conseil d'Etat.

Comme nous croyons pouvoir admettre d'autre part qu'un avant-projet de loi ayant trait à l'organisation de l'enseignement primaire a été élaboré par les services du Ministère de l'Education Nationale, nous vous saurions gré si ce dernier pouvait nous être communiqué aux mêmes fins. En avisant un projet de loi portant sur un autre ordre d'enseignement que le nôtre, errement pratiqué jusqu'à présent de façon unilatérale par les autres enseignements à l'égard de l'enseignement professionnel et technique, nous espérons pouvoir contribuer à notre tour à l'établissement d'un équilibre stable, nécessaire à une interconnexion fonctionnelle de tous les ordres d'enseignement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

Le Président,

Luxembourg, le 11 juin 1969.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Nous déplorons vivement que le projet de loi modifiant l'article 32 de la loi scolaire du 10 août 1912 n'ait toujours

pas été soumis à l'avis de notre Fédération, malgré des interventions réitérées tant écrites qu'orales.

Ces pratiques cachottières nous semblent d'autant plus inadmissibles et vexatoires que notre Fédération, qui groupe la totalité des enseignants du secteur technique et professionnel, se trouve directement concernée par tout mouvement affectant les grades E2 et E3 auxquels sont classés une partie de ses membres. Nul besoin de rappeler d'autre part que ce rigorisme ne s'applique guère aux autres organismes syndicaux de la Fonction enseignante, aux désirs desquels ces mêmes services gouvernementaux défèrent avec un empressement obséquieux qui est intolérable aux yeux de nos membres et qui doit être interprété par eux comme une brimade intentionnelle à leur égard.

Que des arcanes si bien gardés se trouvent néanmoins dévoilés au grand public, du moins dans les grandes lignes, restera le mérite du bulletin d'information de l'association des « Instituteurs Réunis », dont l'attitude autrement débonnaire que celle du service gouvernemental nous a permis de nous documenter sur les dispositions essentielles de ce qui est appelé pudiquement: projet de loi modifiant l'art. 32 de la loi scolaire.

Toutes les interprétations et déductions qui vont suivre se basent donc sur cette seule publication et nous nous excusons d'avance, Monsieur le Ministre, si notre source d'information était incomplète ou erronée.

Aux termes de l'article visé, il s'agit de revaloriser la Fonction enseignante du secteur primaire par un reclassement d'un certain nombre sinon de la plupart des instituteurs à un grade de traitement plus élevé. Il s'agit donc de toute évidence d'une possibilité d'avancement comparable en tout point à celle qui existe actuellement pour l'accès de ces instituteurs à l'enseignement professionnel ou moyen. Comme nos informateurs ne s'étendent pas sur les conditions de cet avancement, nous présumons qu'elles ne diffèrent pas de celles prévues

pour l'avancement aux fonctions sus-visées dans les enseignements post-primaires, à savoir: brevets, stage et examen de fin de stage. Il serait d'ailleurs inconcevable que les mêmes instituteurs, pour faire le même avancement, fussent départagés en élus et répudiés, les premiers bénéficiant d'une gratuité inconditionnelle et les autres peinant sous le bât d'une formation complémentaire laborieuse.

Hormis cette bipartition injustifiée, la création d'un accès quasi automatique au grade E3 ne manquerait pas de perturber l'équilibre déjà précaire de l'éventail hiérarchique de la loi sur les traitements. Elle aurait des incidences fâcheuses sur tous les grades d'enseignants et notamment sur:

Le grade E2 (instructeurs de l'ens. techn. et prof.)

Ce grade serait préjudicié par la rupture du parallélisme existant de fait avec la carrière E2 de l'enseignement primaire et consacré depuis des années par le législateur.

Le grade E3

L'hypothèse envisagée entraînerait pour les enseignants du secteur professionnel des conséquences navrantes, sinon révoltantes et paradoxales.

Conditions d'accès:

E3 prof. et techn.: Brevet, stage pédagogique, examen de fin de stage; nomination entraîne perte de primes de brevet.

E3 primaire: Pas de conditions de formation; conservation des primes de brevet.

Classement:

E3, pour l'instituteur primaire (éventuellement 3^e rang);
E3, pour l'instituteur professionnel (obligat. 2^e ou 1^{er} rang).

Au cas où l'instituteur de l'enseignement primaire aurait le 2^e ou le 1^{er} rang, son traitement dépasserait celui de l'instituteur prof. de même rang de 12 voire de 21 points indiciaires.

Le grade E4

Nul besoin de relever ici que ceux auxquels on impose 3 années d'études universitaires, un examen scientifique d'admission, un stage pédagogique de 3 ans, un examen de fin de stage, bénéficiant en fin de carrière encore d'une avance dérisoire de 12 points indiciaires sur certains instituteurs primaires. Une argumentation similaire serait valable pour tous les autres grades d'enseignants.

Etant donné toutefois que la confection d'une loi exige de ses auteurs le respect d'une équité sociale élémentaire, nous sommes persuadés que l'hypothèse envisagée ne relève que de la pure fiction.

Rien ne s'oppose par ailleurs à ce que des possibilités d'avancement, suivant une formule nouvelle, soient créées dans l'enseignement, mais il serait inadmissible que celles-ci soient réservées exclusivement à l'enseignement primaire.

Un reclassement unilatéral, aussi justifié qu'il soit, d'un groupe isolé d'enseignants va d'autre part à l'encontre des vues du Conseil d'Etat et de la Chambre des Députés qui se sont refusés de prendre en considération le classement des professeurs d'enseignement professionnel au grade E5, de peur que ne soit mis en branle tout le tableau hiérarchique de la Fonction enseignante.

Qu'un reclassement de cette Fonction enseignante, toujours figée dans un tableau hiérarchique bâclé (au dire des plus hautes instances publiques) s'impose depuis des années ne saurait être contesté sérieusement par personne.

Nous vous prions en conséquence, Monsieur le Ministre, d'œuvrer dans le sens d'une révision générale du tableau E; c'est là l'unique solution de bon sens, c'est elle seule qui vous assurera l'adhésion de tous les enseignants.

Etant donné que ce problème nous semble d'une importance vitale pour l'avenir de l'enseignement, nous nous permettons de transmettre copie de la présente à M. le Ministre d'Etat et à M. le Ministre de la Fonction Publique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Le Secrétaire, Le Président, Le Vice-président,



Olympia-Modelle für alle Schreib- und Rechenarbeiten im Büro, zu Hause oder unterwegs auf der Reise in verschiedenen Ausführungen

**MACHINES DE BUREAU
OLYMPIA S. A.**

11, Bd. du Prince Henri - Tél. 2 97 14
LUXEMBOURG

**RESTAURANT
GREIVELDINGER**

Bar des Empereurs

Théo GREIVELDINGER
Tél. 2 83 02 et 2 83 03

11, avenue de la Porte-Neuve
LUXEMBOURG

MAISON — GROS ET DÉTAIL — FONDÉE EN 1888



ESCH-SUR-ALZETTE - 40, bd J.-F.-Kennedy

Div. I: Quincaillerie

ferrements et bronzes pour bâtiments et meubles — outillage mécanique et électrique — machines/outils — fournitures pour mines et usines — articles de jardinage et de camping — jouets — tout le programme « do it yourself »

Div. II: Mobilier

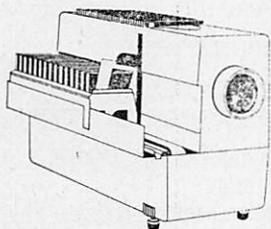
Salle d'exposition : 11, rue Zénon-Bernard (à côté de la Poste)

meubles de bureau et pour collectivités — mobilier pour écoles, laboratoires, réfectoires et dortoirs — armoires-vestiaires et rayonnages métalliques — coffres-forts et portes-blindées — équipements pour salles de gymnastique, piscines, terrains de sport et de jeux

offres, prospectus et visite
sur demande

téléphone : 5 26 12 et 5 34 47

BRAUN

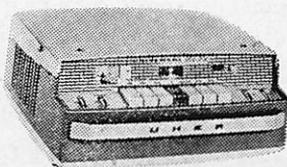


Dia-Projektoren mit dem betriebs sichereren Schwenkgreifer von der Braun AG in Frankfurt gibt es mit Dreifach-Fernautomatik (Vorwärts + Rückwärts + Bildschärfe), mit Einzelbildschacht für Projektions-Tricks, mit Wechselobjektiven auch für große Projektionsentfernungen, mit Bild-Vorfokussierung und anderen interessanten Einrichtungen.

UHER

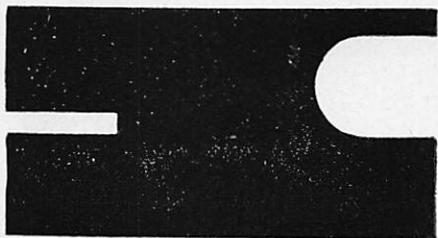
Wer braucht das Uher-Lehrgerät ?

In erster Linie alle, die eine fremde Sprache lernen wollen. Sei es zu Hause, sei es in modernen Sprachschulen, die das Uher-Universal-Lehrgerät bevorzugt für den Sprachunterricht einsetzen. Der Sprachunterricht ist die eigentliche Domäne des Universal-Lehrgeräts. Große Firmen schulen damit ihre Mitarbeiter für den Auslandsaufenthalt und den Geschäftsverkehr mit Partnern in anderen Ländern. Privatleute benutzen es, um in kürzester Zeit eine Sprache zu lernen — unabhängig von örtlichem oder zeitlichem Zwang.



Dia-Pilot F 422

Der Uher Dia-Pilot ist ein selbständiges Zusatzgerät für den tonbandgesteuerten Bildwechsel automatischer Dia-Projektoren. Er paßt nicht nur zu allen UHER-Tonbandgeräten, sondern auch zu jedem anderen Fabrikat, gleichgültig ob Zwei- oder Vierspurgerät.



electro phot

5, rue Glesener, Tél. 48 46 58, Luxembourg

FOURNITURES pour ECOLES

P. ERNSTER

**LUXEMBOURG, 29, rue du Fossé
Tél. 2 34 87**

Spécialisé dans l'équipement
moderne pour l'Enseignement

RETROPROJECTEURS

TRANSPARENTS

POUR RETROPROJECTEURS

THERMOCOPIEURS POUR LA
CONFECTION

DE TRANSPARENTS

PROJECTEURS DE DIAS

« LEITZ »

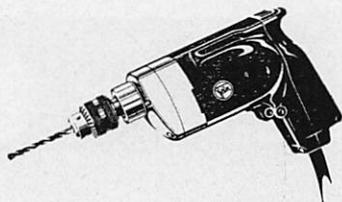
DIAPOSITIVES

Demandez nos catalogues ou la démonstration de nos appareils.



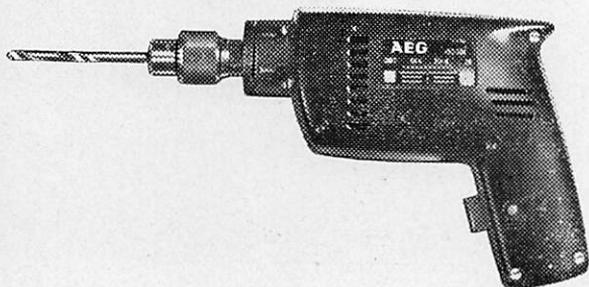
FEIN Werkzeuge geben Ihnen
stets die Gewähr, das gute und
richtige Werkzeug zur Verfügung
zu haben.

Erhältlich in Ihrem Fachgeschäft.



NEUBERG S.A.
Luxembourg - Grand'rue 30

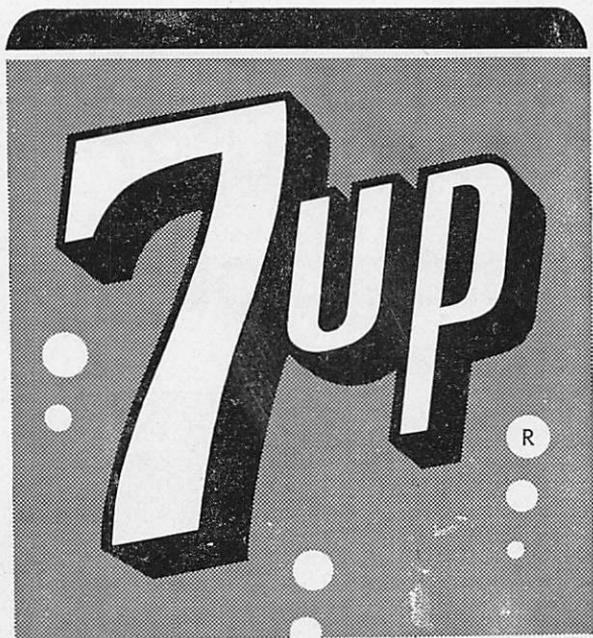
Was kostet ein guter Schlagbohrer?



Für bFr. 2160,— bekommen Sie den büffelstarken AEG-SCHLAGBOHRER SB 2-330. Es gibt auf dem Markt keine Maschine, die in ihrer Klasse so viel leistet und so wenig kostet.

Testen Sie den SB 2-330 bei Ihrem Fachhändler und überzeugen Sie sich von der Leistungsstärke und Qualität der AEG-Elektrowerkzeuge.

AEG



SOUTIRÉ PAR: RENÉ KIEFFER & Cie — LUXEMBOURG

a. diderich-pierre



librairie - imprimerie
building victor hugo
esch-sur-alzette
(gr.-d. de luxbg.)
téléphone 5 26 95

Tous les livres et articles scolaires

LIBRAIRIE - PAPETERIE

P. ERNSTER

LUXEMBOURG, 29, rue du Fossé
Tél. 2 34 87

Est à votre disposition.

Nous sommes spécialisés pour :

la commande
de tout ouvrage technique,
service de recherche

service d'abonnement
aux Revues Scientifiques et
Pédagogiques.

Enseignement Programmé.

Bibliothèques Scolaires.

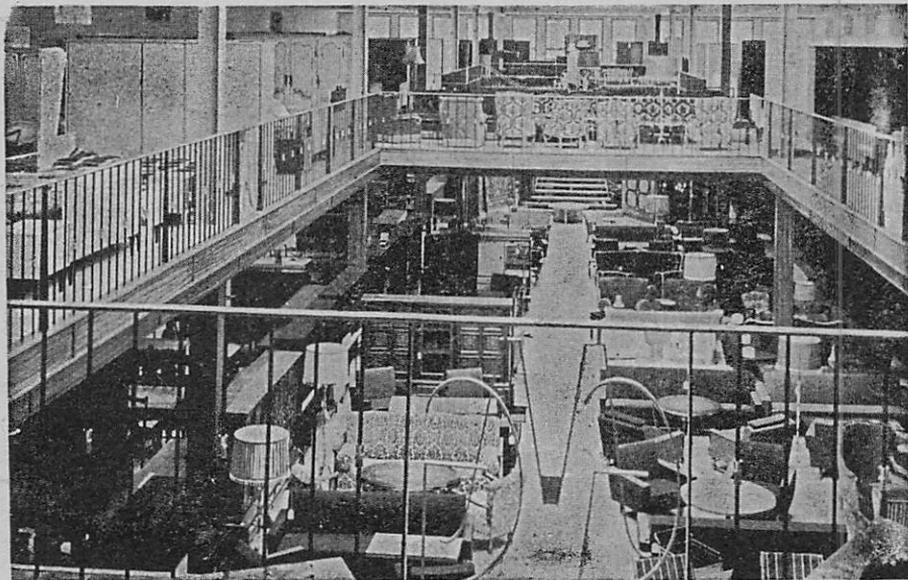
I. C. P.

S.e.c.s. BRUCH & Cie

37, rue Z.-Bernard - Esch-sur-Alzette

Case postale N° 122

Equipements
pour tous laboratoires



Besuchen Sie unsere

Möbelausstellung

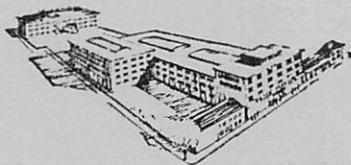
im 8000 qm großen Einrichtungshaus

Ein Blick in unsere verschiedenen Abteilungen gibt Ihnen einen Begriff von der Größe unserer Auswahl

Schlafzimmer
Resorts, Matratzen
Duvets, Steppdecken
Salons
Polstermöbel
Büromöbel
Kleinformel
Teppiche in jeder Größe
Kücheneinrichtungen
Anbauküchen

Gas- und
Kochherdkombinationen
Kohle-, Gas-, Elektro-
und Mazout-Öfen
Kühlschränke
Tiefkühler
Waschmaschinen
Waschautomaten
Essoreusen

Nähmaschinen
Radios
Fernsehgeräte
und Antennen
Sämtliche Elektroartikel
Silberwaren
Rideaux
Lambrequins usw.
sowie sämtliche
Haushaltartikel



Garantie
Eigener Kundendienst
Kredit

Téléphone 7 55 66

Galerie Moderne Grevenmacher